

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 692

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

811 352 269 RCS Annecy.

SECAUDIT.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 5, Route De Vovray, Immeuble le Latitude, 74000 Annecy.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion. Fusion par voie d'absorption par la société : SECAUDIT, SAS au capital de 100 000 euros, Siège social : Immeuble Le Latitude - 5 route de Vovray - 74000 ANNECY, 811 352 269 RCS ANNECY, de la société CABINET AUCTION AUDIT, SAS au capital de 5 000 euros, Siège social : Immeuble Le Latitude - 5 route de Vovray - 74000 ANNECY, 811 738 343 RCS ANNECY. Evaluation de l'actif et du passif de la société CABINET AUCTION AUDIT dont la transmission à la société SECAUDIT est prévue ACTIF : 203 339 €, PASSIF : 14 183 €. Montant de l'augmentation de capital de la société SECAUDIT au titre de l'absorption de la société CABINET AUCTION AUDIT : en raison de la détention par la société absorbante de la totalité des actions émises par la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. Montant prévu du boni de fusion : 9 797 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SECAUDIT. Le projet de traité de fusion a été établi en date du 21/02/25 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy le 24/02/25 au nom des sociétés SECAUDIT et CABINET AUCTION AUDIT. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..